

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE MONTAGE ENVISAGÉ POUR LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS PUBLICS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Drèze à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le montage envisagé pour le financement des logements publics ».

La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Monsieur le Ministre, votre collègue, M. le Ministre Furlan – encore une question qui l'évoque – a récemment annoncé son intention de proposer un projet visant à mobiliser l'épargne privée pour financer la construction de logement public.

L'idée du ministre est de pouvoir utiliser cette épargne pour acheter ou construire un bien qui serait ensuite confié en gestion aux pouvoirs publics, « avec une location attractive », je cite les propos de M. le Ministre Furlan qui évoque un retour possible de 3 % à 5 %.

Monsieur le Ministre, si votre collègue peut nous aiguiller davantage sur les paramètres précis de ce projet, j'aurais aimé vous entendre sur l'aspect purement budgétaire de celui-ci.

Avez-vous été concerté sur l'éventuel impact du projet en matière de finances publiques ? Est-ce la Région qui garantira un *return* de 3 % à 5 % aux contribuables ? Comment ce type de montage serait-il pris en compte au niveau comptable ? Ce mécanisme, qui fait appel à l'épargne privée, permet-il d'échapper à la prise en compte comptable en normes SEC ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, dans le cas de la réforme du logement public porté par le ministre Furlan, ce dernier a proposé d'examiner la faisabilité de mobiliser l'épargne privée en faveur du logement public. La mise en location de logements représente par essence un rendement garanti qui, dans les conditions actuelles, est supérieur au rendement des livrets d'épargne.

Les taux de rendement que vous évoquez correspondent aux taux de rendement classiques d'un placement qualifié de « en bon père de famille », mais il me sera plus facile de répondre à votre question quand le mécanisme aura été présenté par le ministre au Gouvernement, donc je suis très court dans ma réponse.

Effectivement, je n'ai pas connaissance du mécanisme tel que proposé, mais celui-ci devra bien entendu s'entendre sans impact budgétaire pour la Région. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Je remercie le ministre. Nous reviendrons là-dessus quand un projet plus précis sera mis sur la table, comme vous l'avez évoqué.

(M. Drèze, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « L'ANALYSE DIVERGENTE DE LA WALLONIE ET DE LA FLANDRE SUR LES TRANSFERTS FINANCIERS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'analyse divergente de la Wallonie et de la Flandre sur les transferts financiers ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre, le ministre-président s'est rendu dernièrement à l'Université d'Hasselt. Lors d'une conférence, M. Maignette y a relativisé l'ampleur des transferts financiers qui sont, d'après son analyse, en partie compensés par le fait que la Wallonie est le premier marché d'exportation pour les entreprises flamandes.

L'IWEPS a d'ailleurs récemment analysé que 100 euros investis en Wallonie génèrent une plus-value de 36 euros en Flandre contre 31 euros en Wallonie.

En outre, le professeur Vandernoot de l'Université de Mons a estimé que, pour l'année 2009, les transferts s'évaluaient à 290 euros par Flamand. D'après le ministre-président Maignette, ce montant est inférieur à la solidarité qui existe dans d'autres États fédéraux tels que la Suisse, le Canada et l'Allemagne.

Il n'en reste pas moins que l'analyse du ministre-président Bourgeois est bien différente de celle du Gouvernement wallon. Pour M. Bourgeois, ces mécanismes de transferts manquent de transparence et se situent à hauteur de 6 milliards par an, soit quatre fois l'estimation du professeur Vandernoot. M. Bourgeois estime que l'argument de M. Maignette de dire que la

Wallonie compense les transferts en étant le premier marché exportateur des Flamands relève de la balance commerciale, autrement dit, en dehors du cadre de la solidarité intrabelge.

Pour étayer son analyse, le Gouvernement wallon a commandé une nouvelle étude qui devrait livrer ses résultats en 2017.

Sachant que le Gouvernement wallon a une analyse différente, Monsieur le Ministre, avez-vous commandé une contre-étude pour argumenter de manière très précise votre position ? Sachant que les transferts diminueront de 10 % chaque année à partir de 2025 pour disparaître en 2034, comment le Gouvernement s'y prépare-t-il concrètement ? Une cellule du SPW a-t-elle été dédiée à la préparation de la fin des transferts et de la pleine autonomie de la Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, il n'est pas étonnant que l'opinion des ministres-président wallon et flamand divergent sur la question des transferts interrégionaux, et ce, d'autant plus lorsqu'il s'agit, en ce qui concerne M. Geert Bourgeois, l'une figure de proue du nationalisme flamand.

Remettons les choses dans l'ordre. Du point de vue commercial il semble évident, comme le dit Paul Magnette, que le marché intérieur belge et donc wallon est très important pour les entreprises flamandes. Les Flamands ont de nombreux intérêts en Wallonie et même si cela ne compense pas entièrement les flux financiers, c'est un facteur important.

Qu'en est-il de ces fameux transferts ? En réalité, je constate que les chiffres que vous citez dans votre question ne sont pas vraiment contradictoires. Quand on parle de l'ampleur des transferts interrégionaux, toute la question est de savoir de quels transferts on parle.

Il y a, d'une part, les mécanismes de transferts institutionnels, liés à la loi spéciale de financement et facilement identifiables. On peut ensuite élargir le champ des flux financiers aux transferts réalisés via la sécurité sociale notamment, les transferts interpersonnels. Ces flux sont moins faciles à mettre en évidence, mais ils sont importants également. L'étude du Professeur Vandernoot, il me semble, se limite aux premiers, c'est-à-dire les flux financiers liés à la loi spéciale de financement et facilement identifiable, alors que le chiffre de 6 milliards d'euros repris par Geert Bourgeois est fréquemment avancé dans les évaluations qui comprennent tant les transferts interpersonnels que les transferts institutionnels.

Au-delà des chiffres, il faut bien comprendre ce que sont ces transferts. Les transferts institutionnels n'ont

pas été arrachés aux Flamands. Ils sont le résultat de négociations et traduisent des équilibres. Les transferts interpersonnels sont, eux, le produit d'une sécurité sociale forte, qui ne fait pas de distinction entre un citoyen flamand, wallon, ou bruxellois. C'est une solidarité à laquelle contribuent, du reste, de très nombreux Wallons et Bruxellois. Au-delà des chiffres, je veux croire que l'étude commandée par le Gouvernement flamand saura faire preuve de raison en intégrant tous ces éléments dans les débats.

Je pourrais d'ailleurs souligner une certaine modération chez le ministre-président flamand : les nationalistes les plus obtus n'hésitent pas à ajouter les intérêts de la dette payée par le Gouvernement fédéral dont la Wallonie serait seule responsable. On est ici proche de l'hystérie collective, il est rassurant que Geert Bourgeois ne s'engage pas vers de telles extrémités.

En ce qui concerne les études et notre argumentation, j'ai déjà eu l'occasion de citer ici les études de l'Université de Namur. Vous citez par ailleurs l'étude du Professeur Vandernoot. Ces études nous fournissent des points de repère et des arguments en suffisance, nous n'avons donc pas actuellement commandé de nouvelle contre-étude sur le sujet, mais nous analyserons bien entendu les résultats de l'étude commandée par le Gouvernement flamand avec une grande attention.

Enfin, c'est le Gouvernement wallon dans son ensemble qui doit se préparer à la fin progressive du mécanisme de transition, davantage qu'une cellule au SPW. C'est pourquoi nous suivons une voie raisonnable d'assainissement des finances publiques, de maîtrise de l'endettement, en préservant les ressources nécessaires à soutenir la croissance future. Nous avons par ailleurs doté l'administration d'un Comité de monitoring qui monte en puissance et sera un nouvel outil au service de la gouvernance budgétaire à moyen et long termes.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. En effet, il faut bien faire la distinction entre les mécanismes de transferts prévus et la loi spéciale de financement. Je m'arrêterai juste sur ceux-ci puisque vous avez dit qu'au niveau de l'analyse qui sera faite par le Gouvernement flamand, vous en prendrez compte et vous analyserez de votre côté.

Concernant les mécanismes prévus dans la loi de financement, il serait intéressant, dans le cadre du budget pour les années à venir, de voir si les prévisions initiales et ce qui est acté finalement dans nos comptes et comment prévenir l'avenir quand nous n'aurons plus ces fameux transferts, c'est de bien anticiper de la part du Gouvernement wallon. Vous avez dit que vous aviez la main totale sur ce fait avec un comité de monitoring.

Pour notre commission, ce serait aussi peut-être à chaque budget, pas cette année, mais pour les suivantes, de voir quelle anticipation on fait d'un budget sans transfert du côté flamand vers le côté wallon.

**QUESTION ORALE DE
MME WARZÉE-CAVERENNE À M. LACROIX,
MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION
ADMINISTRATIVE, SUR « LE DOSSIER FISCAL
UNIQUE NUMÉRIQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le dossier fiscal unique numérique ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre, la mise sur pied d'un dossier fiscal unique numérique pour les contribuables wallons constitue l'une des priorités de M. le Ministre. Il devra permettre de récolter et fournir des informations précises aux redevables. Ce projet s'inclut dans la réflexion autour de la création d'un espace personnel sécurisé pour chaque Wallon, projet qui trouve pleinement sa place dans le contrat d'administration. Quatre phases ont été présentées pour mener à bien ce projet ambitieux :

- premièrement, la mise sur pied d'une feuille de route ;
- deuxièmement, informer et récolter les données des contribuables via le futur espace personnel sécurisé ;
- troisièmement, l'intégration progressive des taxes wallonnes au sein de ce futur espace personnel. Sachant que pour fin 2018, M. le Ministre avait affirmé que l'on devrait disposer d'un embryon de ce dossier fiscal numérique ;
- enfin, à terme, le contribuable devrait disposer de la vision la plus complète possible de ses données fiscales.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce projet ambitieux ? La création de la feuille de route est-elle achevée ? Des phases de test ou un projet pilote sont-ils bientôt prévus ? Un échéancier a-t-il été établi pour respecter l'ambition de fin 2018 afin d'obtenir cet outil ? Ce dossier fiscal ne verra-t-il le jour qu'une fois l'existence de l'espace personnel sécurisé ou les deux projets évoluent-ils chacun à leur propre rythme ? Cet outil devra-t-il permettre à terme d'affiner les prévisions en matière de recettes fiscales ?

Aussi, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous rassurer sur l'efficacité de ce futur outil numérique

lorsque l'on sait que la Belgique se classe à la dernière place des pays européens efficaces en matière d'« E-gouvernement » ? En 2014, 60 % des utilisateurs belges rencontraient des problèmes d'après Eurostat.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, comme vous l'indiquez dans votre question, la mise sur pied d'un dossier fiscal unique numérique pour les contribuables wallons constitue bien une de mes priorités tout comme la mise à disposition d'un espace personnel sécurisé sur Internet pour tous les Wallons, à travers lequel ils pourront réaliser en ligne la plupart de leurs démarches administratives.

Je vous confirme donc que, conformément aux informations communiquées à ce sujet, nous nous trouvons bien dans la phase un de cet ambitieux projet, je souhaite tout d'abord mettre en exergue les différentes interactions nécessaires entre ces deux composants techniques pour concrétiser les futures récoltes et fournitures dématérialisées des informations à caractère fiscal ou redevables.

Lorsque le contribuable wallon voudra se connecter à son dossier fiscal numérique logé au sein de la DGO7, sa porte d'entrée sera son espace personnel sécurisé actuellement en cours de déploiement par eWBS et nos services informatiques wallons. Cet espace personnel sécurisé sera, à terme, en mesure d'exposer les données fiscales du contribuable dans les conditions de sécurité conformes aux exigences de protection de la vie privée et d'en récolter certaines, notamment au niveau des formulaires électroniques déjà déployés sur l'espace personnel actuel qui est accessible via le portail de la Wallonie.

Pour revenir à l'état d'avancement des travaux, au niveau de la DGO7, les travaux d'étude relatifs à la mise en place du dossier unique fiscal ont commencé, les autres chantiers indispensables et complémentaires qui concernent l'espace personnel sécurisé sont également en cours au niveau d'eWBS et du DTIC. Un premier rapport est en cours de finalisation au sein de mon administration et me sera soumis courant de ce mois. Dans ce rapport sont abordés les aspects liés au développement des différents modules applicatifs et référentiels optimisés composant in fine le dossier unique fiscal.

Pour ce faire, ma volonté a été avant tout travail de développement informatique d'avoir une réflexion de fond sur l'optimisation des processus de travail permettant de dégager des pistes d'amélioration et la définition de nouveaux processus génériques transversaux « toute taxe ». Ces processus optimisés devront permettre à mon administration de travailler demain de manière plus efficiente, mais aussi de réduire